

**COMPTE-RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2012**

-----

Le 14 Novembre 2012 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'OBJAT (dûment convoqué le 06 novembre 2012) s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Philippe VIDAU, Maire.

Au cours de cette séance ont été examinés les dossiers suivants :

**1) TAXE D'AMENAGEMENT INSTAURATION D'UNE SECTORISATION SELON PLAN JOINT - RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2013 : TAUX**

M. Philippe VIDAU, Maire d'Objat a informé le Conseil Municipal qu'il convenait, selon les termes du Code de l'Urbanisme de déterminer le taux de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal et prévoir aussi un taux différent, modulable entre 1 et 5 %, selon les aménagements à réaliser par secteurs sur le territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, a décidé **à l'unanimité**, de reconduire pour un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, la Taxe d'Aménagement au taux applicable à la part communale à **1,5 %** et fixe à **5 %**, pour un an à compter de 2013, le taux de la Taxe d'Aménagement applicable sur le secteur défini sur le plan joint (Les Grandes Terres, Impasse des Jardins), compte tenu des aménagements à réaliser.

**2) INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN TOTAL**

M. Philippe VIDAU, Maire d'Objat, a informé l'Assemblée, qu'il convenait selon les termes du Code de l'Urbanisme, d'étudier la possibilité offerte aux Communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un Droit de Prémption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan. Ceci, permettant à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, a décidé d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble du territoire défini dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 octobre 2012, a dit que le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain serait annexé au dossier et qu'un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, serait ouvert en Mairie et tenu à la disposition du public selon l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

**3) ZONE DE BRIDAL - CESSIONS DE TERRAINS**

M. Philippe VIDAU, Maire d'Objat, a été contacté par un particulier, propriétaire de la SCI du Bridal, gérant de la Société Iso-Inter, qui souhaite faire l'acquisition de parcelles cadastrées section ZA n° 158 - 244 et 245, situées Zone de Bridal, actuellement propriétés de la Commune, afin d'agrandir sa société.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé de céder les parcelles ci-dessus désignées au prix de 1 885 € soit 377 m<sup>2</sup> x 5 € (selon l'évaluation des Domaines) et a autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié à venir.

.../...

#### 4) HAMEAU DE CHALETS DE L'ESPACE LOISIRS « JACQUES LAGRAVE » ET AIRE D'ACCUEIL POUR CAMPING-CARS : PROCEDURE DE DESIGNATION D'UN GESTIONNAIRE POUR 2013

M. Michel JUGIE, Adjoint au Maire, a rappelé au Conseil Municipal qu'il convenait de relancer la procédure de désignation du gestionnaire du hameau de chalets de l'Espace Loisirs « Jacques Lagrave » et de l'aire d'accueil de camping-cars, désigné par le biais d'un marché de prestations de services dont le terme est fixé au 31 décembre 2012.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal a accepté que la gestion du Hameau de chalets et de l'aire d'accueil de camping-cars fasse l'objet d'un marché de prestations de services, passé selon la procédure « adaptée », pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### 5) TARIFS PUBLICS LOCAUX 2013

M. Michel JUGIE, Adjoint au Maire a proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une réévaluation des tarifs publics locaux au titre de l'année 2013 :

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : 1.25 €/m<sup>3</sup> d'eau.

<u>CANTINE SCOLAIRE</u> :	- adultes	7.00 €
	- enfants	2.90 €
	- enfants (tarif réduit)	1.45 €.

BASSIN D'APPRENTISSAGE (UTILISATEURS EXTERIEURS A LA COMMUNE) :

- organismes ou associations extérieurs à Objat : 55 €/l'heure
- Syndicat Intercommunal d'Ayen : 420 €/semaine.

GESTION DU CIMETIERE - ESPACE CINERAIRE ET REPOSOIR :

- concession trentenaire (1 case) : 510 €
- occupation du reposoir dépôt ≥ 3 mois : 50 €/mois
- dépôt de cendres dans le puits : gratuit
- les frais de gravure du nom sur la stèle du Souvenir seront payés directement à l'Entreprise de Pompes Funèbres chargée de la cérémonie.

CIMETIERE : - concession trentenaire (tombe de 3 m<sup>2</sup>) : 510 €.

STATIONNEMENT DES FORAINS ET DES SANS DOMICILE FIXE : 35 €/jour/véhicule.

LOCATION DE MATERIELS :

⇒ **location du podium 40 m<sup>2</sup>** :

- sans transport, ni main d'œuvre : 140 €

a) aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais et du Bassin de Vie d'Objat :

- avec montage/démontage et livraison par les Services Techniques : 140 €

b) aux autres communes :

- avec montage/démontage et livraison par les Services Techniques avec une distance ≥ 50 kms aller/retour : 490 €

- avec montage/démontage et livraison par les Services Techniques avec une distance  $\geq$  100 kms aller/retour : 700 €
- au-delà de 100 kms : majoration de 1.20 €/km.

➔ **location de la nacelle ou de la machine à tracer ou produits de peinture :**

- a) aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais
- pour la  $\frac{1}{2}$  journée : 60 €
  - pour la journée : 90 €
- b) aux autres communes :
- pour la  $\frac{1}{2}$  journée : 180 €
  - pour la journée : 330 €

PRIX DES MATERIAUX DE VOIRIE :

- Ecopal (diamètre 300) : 33 €/ml
- buse béton (diamètre 300) : 40 €/ml  
Renforcé NF 200 ml
- Tête de buse (diamètre 300) NF : 140 €/unité
- Grille EP 400 x 400 NF : 55 €/unité  
Classe C250 en fonte

SALLE DES CONGRES :

MANIFESTATIONS	SOCIETES LOCALES	SOCIETES EXTERIEURES A LA COMMUNE
* Bals	370 €	670 €
* Mariages, banquets :		
- si réservation pour 2 jours	370 €	510 €
- si réservation pour 3 jours	460 €	590 €
* Arbre de Noël, Vin d'Honneur, Poule au Gibier, Concours de cartes	190 €	470 €
* Manifestations culturelles (Théâtre, Concert, Exposition...)	Gratuit si but non lucratif	520 €
	170€ si but lucratif	
* Séminaires, Congrès	Gratuit sans restauration	Gratuit sans restauration
	390 € si restauration	490 € si restauration
* Utilisation de la cuisine	280 €	370 €
* Halle	190 €	340 €
* Tarif horaire dommage location	30 €	35 €

DROIT DE PLACE ET DE PESAGE :a) les tarifs des droits de place sur le territoire de la Commune :

- camions magasin de type semi-remorque ou camion remorque non alimentaire fréquentant régulièrement le marché les dimanches : 0.40 €/m<sup>2</sup>
- camions d'outillage : 75 €/véhicule
- bancs sur le marché : 0.40 €/m<sup>2</sup>
- attractions foraines : 0.40 €/m<sup>2</sup>

b) les tarifs de droits de pesage sur les bascules publiques :➔ bascules du Foirail :

- Veaux** : 2 €
- Moutons, broutards, porcs :**
- de 0 à 300 kgs : 1 €
- Gros bovins :**
- de 301 à 600 kgs : 2 €
- de 601 à 1 500 kgs : 2.50 €

➔ bascule de la Place Jean Lagarde :

## \* véhicules chargés, quelle que soit la nature de la charge :

- de 0 à 5 000 kgs : 3 €
- de 5001 à 10 000 kgs : 4 €
- au-delà de 10 001 kgs : 5 €

## \* tarage des véhicules vides :

- de 0 à 5 000 kgs : 3 €
- de 5001 à 10 000 kgs : 4 €
- au-delà de 10 001 kgs : 5 €

c) la redevance perçue auprès des cirques qui seront autorisés à s'installer à Objat :

- petits cirques : 350 €
- grands cirques : 850 €

BRANCHEMENT ELECTRIQUE DES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES :

(sous la Halle, la place Johannes Lagueyrie, la Rue du Temple)

- commerçants disposant d'une vitrine réfrigérée et de balances électriques :  
150 € / an  
ou abonnement 80 €/an  
passagers : 3 €/marché
- commerçants ne disposant que de balances électriques :  
50 €/an  
1 €/passager

PHOTOCOPIES - TELECOPIES :

## a) photocopie non destinée à l'obtention d'une pièce administrative :

- en noir et blanc : 0.25 €
- en couleur : 1.10 €

## b) télécopie :

- en émission : 1.10 €
- en réception : 0.90 €

c) les associations Objatoises paieront leurs photocopies à partir de la 1 000<sup>ème</sup> aux tarifs ci-dessus indiqués.

CENTRE AQUA RECREATIF :

- adultes : 3.90 €
- enfants < 18 ans : 2.20 €
- dimanche après-midi : adulte : 2.90 €  
enfant : 1.50 €
- centres aérés, colonies de vacances : 1.85 €
- visiteurs 2.20 €
- carte 10 bains adultes 30.00 €
- carte 10 bains enfants 18.00 €
- tarif spécial après 17 h 1.50 €

TARIFS PREFERENTIELS CENTRE AQUA RECREATIF :

- ⇒ Agents de la Commune\*\* 1.85 €
- conjoint 1.85 €
- enfants < 12 ans gratuit
- ⇒ Agents de la Maison de Retraite\*\* 1.85 €
- conjoint 1.85 €
- enfants < 12 ans gratuit
- ⇒ Adhérents Comité Œuvres Sociales\*\* 2.00 €
- conjoint 2.00 €
- enfants 2.00 €

\*\* condition : présentation obligatoire des cartes avec photo.

GARDERIE PERISCOLAIRE

→ Inscriptions occasionnelles :

Revenu mensuel déclaré au fisc avant abattement	≥ 0 et ≤ 1 000 €	≥ 1 001 et ≤ 1 700 €	≥ 1 701 et ≤ 2 400 €	≥ 2 401 et ≤ 3 100 €	≥ 3 101 et ≤ 3 800 €	≥ 3 800 €
Matin	1.85 €	1.95 €	2.05 €	2.11 €	2.18 €	2.25 €
Soir	2.85 €	2.95 €	3.05 €	3.11 €	3.18 €	3.25 €
Supplément **	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €

→ Tarifs préférentiels :

(tarifs préférentiels pour tout engagement sur l'année scolaire en périscolaire)

Revenu mensuel déclaré au fisc avant abattement	≥ 0 et ≤ 1 000 €	≥ 1 001 et ≤ 1 700 €	≥ 1 701 et ≤ 2 400 €	≥ 2 401 et ≤ 3 100 €	≥ 3 101 et ≤ 3 800 €	≥ 3 800 €
Matin	0.92 €	1.24 €	1.30 €	1.36 €	1.43 €	1.50 €
Soir	1.78 €	2.04 €	2.18 €	2.24 €	2.31 €	2.38 €
Supplément **	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €

\*\* arrivée entre 7 h/7 h 30 et ou départ entre 18 h 30/19 heures.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

Revenu mensuel déclaré au fisc avant abattement	≥ 0 et ≤ 1 000 €	≥ 1 001 et ≤ 1 700 €	≥ 1 701 et ≤ 2 400 €	≥ 2 401 et ≤ 3 100 €	≥ 3 101 et ≤ 3 800 €	≥ 3 800 €
journée complète	8.00 €	9.00 €	10.00 €	11.00 €	12.00 €	13.00 €
½ journée avec repas	6.50 €	7.50 €	8.00 €	9.00 €	10.00 €	11.00 €
½ journée sans repas	5.00 €	6.00 €	7.00 €	8.00 €	9.00 €	10.00 €
supplément familles extérieures Objat	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
dépassement horaire en arrivée et ou départ	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
supplément petite sortie	4.55 €	4.55 €	4.55 €	4.55 €	4.55 €	4.55 €
supplément grande sortie	10.55 €	10.55 €	10.55 €	10.55 €	10.55 €	10.55 €
<b>Tiers payant réduction prestations :</b> CAF BV1 : 5 € CAF BV2 : 4 € CAF BV3 : 3 € MSA : 5 €						

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'ensemble des tarifs ci-dessus précisés au titre de l'année 2013.

#### 6) HAMEAU DE CHALETS DE L'ESPACE LOISIRS JACQUES LAGRAVE - TARIFS DE LOCATION 2013

M. Christian LAMBERT, Premier Adjoint au Maire a informé le Conseil Municipal avoir été sollicité par l'Office de Tourisme du Bassin d'OBJAT qui proposait que soient réévalués les tarifs de location 2013 du Hameau de chalets de l'Espace Loisirs « Jacques LAGRAVE ».

Tarifs	Très haute saison 13/07 au 17/08	Haute saison 06/07 au 12/07 et 18/08 au 31/08	Moyenne saison (vacances Pâques, mois de juin et septembre, du 29/6 au 5/7, vacances Toussaint)	Basse saison (reste année)
1 semaine	505 €	445 €	299 €	245 €
2 nuits			109 €	109 €
3 nuits			149 €	149 €
1 nuit supplémentaire			49 €	49 €

	<b>TARIFS PROMOTIONNELS</b>
Location de dernière minute sur Internet	- 25 % si disponibilités l'été
Location ≥ 1 mois	- 25 %
Comités Entreprises	- 6 %
Location ≥ 3 chalets	Prix spécial

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a approuvé les tarifs de location présentés.

#### **7) ASSOCIATION « LE KIOSQUE » DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

M. Michel JUGIE, Adjoint au Maire a informé l'Assemblée avoir été récemment destinataire d'une demande de subvention de fonctionnement sollicitée par l'association « Le Kiosque ». Ce dossier n'a pu être examiné par la Commission des Finances, lors de la constitution du Budget, du fait de la modification à apporter à son objet.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer à l'Association « Le Kiosque » une subvention de fonctionnement de 153 € au titre de l'exercice 2012.

#### **8) ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMI(E)S DE LA RESISTANCE DE LA CORREZE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

M. Michel JUGIE, Adjoint au Maire a rappelé la présence de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance de la Corrèze dans la vie de la Cité Objatoise, au travers de sa participation aux différentes manifestations patriotiques, justifiant une demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement du fait de l'organisation de son Congrès Départemental, le 28 octobre dernier.

Le Conseil Municipal a, **à l'unanimité**, décidé d'octroyer à l'ANACR de la Corrèze une subvention exceptionnelle de 300 € à titre de participation aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation.

#### **9) RENOUELEMENT DU CONTRAT D'UN MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR**

M. Philippe VIDAU, Maire d'Objat a rappelé à l'Assemblée que depuis 2006, le fonctionnement du Bassin d'Apprentissage et du Centre Aqua Récréatif était assuré par un Maître-Nageur Sauveteur contractuel.

L'intéressé a suivi une formation au Brevet Professionnel « Activités Physiques pour Tous », lui permettant de dispenser une initiation sportive aux enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, tous les mercredis, ainsi qu'un encadrement de l'équipe des jeunes du SAVJOO (école de rugby) par le biais de conventions de mise à disposition.

Son contrat renouvelé tous les ans, arrive à terme au 31.12.2012. Afin de ne pénaliser ni le service offert aux scolaires, ni aux administrés, ni à l'intéressé lui-même, M. le Maire suggère qu'un poste de contractuel d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 lui soit proposé.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal a accepté ce renouvellement.

**10) MEDECINE PREVENTIVE - CONVENTION**

M. Philippe VIDAU, Maire d'Objat a informé le Conseil Municipal de voir, selon la législation obligeant les Collectivités Territoriales à disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents, renouveler le contrat confié jusqu'au 31 décembre 2012, par marché, au Centre de Gestion.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé de confier la médecine préventive au Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour 2 ans.

**11) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'YSSANDONNAIS - RAPPORT DE FONCTIONNEMENT 2011**

M. Christian LAMBERT, Premier Adjoint au Maire a précisé qui lui appartenait de présenter au Conseil Municipal, le rapport annuel de fonctionnement de l'année 2011. C'est ainsi que sont énoncés ci-dessous les résultats financiers de la Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais soient :

*Budget Principal - Fonctionnement :*

- recettes 1 401 495.33 € - dépenses 1 047 428.84 €

*Investissement :*

- recettes 420 542.51 € - dépenses 301 954.82 €

*Budget annexe actions de pays - Fonctionnement :*

- recettes 241 179.10 € - dépenses 317 179.01 €

*Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif - Fonctionnement (créé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011)*

- recettes 55 167.07 € - dépenses 54 604.24 €.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal a pris acte de ces résultats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Affiché le 19.11.2012